



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AOÛT 2024

DÉLIBÉRATION N°07-07-2024

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	8
Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 août, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, sur convocation du jeudi 22 août 2024, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (8).... : mesdames Émilie **Bordenave**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Laurent **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs, Tony **Bordenave**, Victor **Dudret** et Marc **Rebourg**.

Absents (4)..... : mesdames Élodie **Déleris** et Clémence **Huet** et messieurs Romain **Bergeron** et Patrick **Favier**.

Pouvoirs (4) ... : madame Élodie **Déleris** a donné pouvoir à madame Lauren **Marchand**, madame Clémence **Huet** a donné pouvoir à monsieur Victor **Dudret**, monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle** et monsieur Patrick **Favier** a donné pouvoir à monsieur Marc **Rebourg**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : madame Brigitte **Del-Regno**.

**PROJET ARRÊTÉ DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ
INTERCOMMUNAL (RLPi) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
PAU-BÉARN-PYRÉNÉES (CAPBP) : AVIS DE LA COMMUNE.**

**Rapporteur : madame
Véronique
Hourcade-Médebielle**

Le rapporteur informe le conseil municipal que par sa délibération du 27 juin 2024, le conseil communautaire a arrêté le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) prescrit par ce même conseil le 17 décembre 2020.

Par correspondance du 9 juillet 2024, ce projet a été transmis à la commune pour avis ; la commune dispose jusqu'au 26 septembre 2024 pour le faire connaître, conformément aux dispositions de l'article R135-5 du code de l'urbanisme.

Le projet est consultable en totalité sur le site Internet de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) via le lien : <https://www.pau.fr/reglement-local-de-publicite-intercommunal-rlpi> (toutes pièces du projet et administratives).

Le rapporteur rappelle que les objectifs poursuivis par ce règlement intercommunal visent à assurer un cadre de vie de qualité pour les habitants, renforcer l'attractivité touristique et soutenir l'attractivité économique du territoire.

Au plan qualitatif ressortent trois sujets principaux : le format des publicités, la publicité dite "numérique" et la publicité sur mobilier urbain :

- concernant le **format**, c'est celui de **10,5 m²** qui a été retenu en cohérence avec le règlement de Lons et approuvé en bureau des maires le 16 mai 2024. Ce format concerne les axes principaux et les zones économiques. Il est en mettre en perspective avec la règle de densité qui **réduira de 70% les implantations** des entrées de ville et des axes principaux. Partout ailleurs, le format retenu est **6 m²** ;
- concernant les **publicités numériques**, après débats avec les professionnels, le format de 4 m² est retenu et il ne concerne que les zones d'activité ;
- concernant le **mobilier urbain**, le format de 2 m² a été adopté pour son implantation dans les zones le permettant. La publicité numérique s'y trouvant est aussi limitée à 2 m² ;

Enfin, les couleurs d'encadrement ont été fixées avec 3 blancs, 3 gris et 3 bruns normés.

Plusieurs zones ont été identifiées au sein de l'agglomération, allant de l'interdiction pure et simple à des règles encadrées de strictes à élargies. À noter qu'un travail de dentelle a été réalisé par l'agence d'urbanisme Atlantique & Pyrénées (AUDAP) pour ce qui concerne les cônes de vues et les éléments bâtis identifié au patrimoine.

Concernant la commune de Rontignon, hors Vilcontal, la commune est concernée par les zones 2 (espaces d'intérêt architectural, patrimonial et paysager) et 3 (quartiers d'habitat) du RLPi :

- zone 2 : toute publicité est interdite sauf celle placée sur mobilier urbain (et limitée à 2 m²),
- zone 3 : idem zone 2 avec la publicité murale limitée à 8 m² et hauteur max de 7,50 m autorisée,
- zone 7 : hors agglomération aucune publicité n'est autorisée.

On peut donc affirmer que certaines publicités que l'on peut voir (notamment sur une grange) seront interdites au titre du RLPI (zone 2) ; en outre, celle déployée sur échafaudage lors de la réfection d'une toiture par exemple, le seront aussi.

Pour résumer, à Rontignon :

- hors agglomération seules sont autorisées les enseignes (chez Juliette par exemple) ;
- en zone 2 sont autorisés les enseignes, les publicités lumineuses de 1 m² et le micro-affichage, la publicité de 2 m² maximum sur le mobilier urbain et les chevalets de 0,80 m par 1 m ;
- en zone 3, la règle est identique à la zone 2 avec en plus la publicité murale de 8 m² maximum autorisée.

Le rapporteur indique au conseil que toutes les demandes exprimées à l'occasion de l'élaboration du projet ont été reprises et satisfont la volonté politique communale.

Avant de demander au conseil de bien vouloir se prononcer, monsieur le maire rappelle que l'agglomération recueille actuellement l'avis des personnes publiques associées et notamment celui de la commission départementale de la nature des paysages et des sites. L'enquête publique est planifiée au troisième trimestre 2024 et l'approbation finale du règlement est prévue en mars 2025.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

ÉMET *un avis favorable et sans réserve sur le projet de RLPi tel qu'arrêté par le conseil communautaire ;*

CHARGE *monsieur le maire de transmettre cet avis à monsieur le président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).*

La secrétaire de séance,
Madame Brigitte **Del-Regno**



Fait et délibéré à Rontignon le 27 août 2024

Le Maire, Victor **DUDRET**

